



Autorisation n° ...../2024

Contact : Service Technique  
Tel : 04 67 51 89 24  
Mail : odp@ville-meze.fr

## DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A remettre au Service Technique dans un **délai de 8 jours ouvrés minimum** avant la date prévue pour les travaux ou le déménagement.

### DEMANDEUR :

*si le demandeur est un PARTICULIER*

NOM : ..... Prénom : .....

*si le demandeur est une PERSONNE MORALE*

Nom de la société ou de l'entreprise .....

Responsable à contacter : M. ....

N° de SIRET (Obligatoire) : .....

Téléphone fixe :

Téléphone Portable :

Fax :

E-mail :

Adresse de facturation Adresse (préciser le n° et le nom de la rue, de l'avenue, du boulevard...) :

Lieu concerné par la demande (préciser le n° et le nom de la rue, de l'avenue, du boulevard...) :

**Période demandée** : Du ...../...../..... Au ...../...../..... **ou** Le .....

Nature des Travaux : .....

N° DP : ..... N° PC : .....

Date de l'accord : ...../...../.....

Date de l'accord : ...../...../.....

**Demande l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public pour :** (cochez la case correspondante)

<input type="checkbox"/>	un déménagement	<input type="checkbox"/>	une palissade de chantier sans emprise dans le sol
<input type="checkbox"/>	un échafaudage	<input type="checkbox"/>	des matériaux
<input type="checkbox"/>	une grue	<input type="checkbox"/>	une benne
<input type="checkbox"/>	une clôture de protection posée sur la voie publique	<input type="checkbox"/>	autre, précisez :

**A titre d'information :** Le revêtement des trottoirs et chaussées devra être protégé, la pose de bennes devra s'effectuer du côté du stationnement autorisé suivant l'arrêté municipal délivré. Les bennes devront être vidées dès remplissage complet. Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier) seront récupérées et décantées avant leur rejet dans le réseau public.

**STATIONNEMENT DE VEHICULES DE CHANTIER / DE DEMENAGEMENT :**

- Nombre de véhicules .....  Immatriculation (facultatif).....  
 Dépôt de matériaux (*détailler, ex : 1 échafaudage, 1 bétonnière*) : .....  
 OU  Zone de Chantier ..... m<sup>2</sup> (*à définir avec le service Technique*)

**La surface occupée sera de : (Obligatoire)**

Véhicule n° 1	Véhicule n° 2	Autre(s), TYPE :	Autre(s), TYPE :
Longueur : .....	Longueur : .....	( <i>échafaudage, autre... à détailler</i> )	( <i>échafaudage, autre... à détailler</i> )
Largeur : .....	Largeur : .....	Longueur : .....	Longueur : .....
Surface totale : ..... m <sup>2</sup>	Surface totale : ..... m <sup>2</sup>	Largeur : .....	Largeur : .....
		Surface totale : ..... m <sup>2</sup>	Surface totale : ..... m <sup>2</sup>

**NB :** L'autorisation accordée, est valable uniquement sur un emplacement régulier. Tout autre mode de stationnement rendrait caduque l'autorisation et exposerait le ou les contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation.

arrêté de stationnement ou de circulation demandé

JE M'ENGAGE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES AFIN D'ASSURER LA SECURITE ET LA LIBRE CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS, DE JOUR COMME DE NUIT, AINSI QU'A NE PAS ENTRAVER L'ECOULEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE.

**JE RECONNAIS AVOIR ETE INFORME QUE CETTE OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC EST SOUMISE AU PAIEMENT D'UNE REDEVANCE DE 10.30 € POUR CREATION ET INSTRUCTION DE DOSSIER, ET DE 0,31 € / M<sup>2</sup>/JOUR. CETTE REDEVANCE DEVRA ETRE REGLEE DES RECEPTION DES DOCUMENTS SIGNES.**

**TOUTES LES DEMANDES FAITES HORS DELAI (- DE 8 JOURS OUVRES) SERONT SOUMISES A UNE TARIFICATION DE 51.50€ POUR LA CREATION ET L'INSTRUCTION DU DOSSIER ET A UNE TARIFICATION DE 3.09 €/M<sup>2</sup>/JOUR.**

**CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUIN 2023.**

Fait à ..... le .....

Signature,

Document à retourner au Service Technique, Mairie de Mèze – 2 Rue de la Cave Coopérative - 34140 MEZE –  
 Mail : [odp@ville-meze.fr](mailto:odp@ville-meze.fr)



Contact : Service Technique  
Tél : 04.67.51.89.24  
Mail : odp@ville-meze.fr

## SERVICE TECHNIQUE ODP

Vous avez fait une **demande d'occupation du Domaine Public ET vous avez reçu une réponse favorable** :

### **Fiche d'information sur la procédure d'affichage, de mise en place des barrières et de règlement de la redevance**

Trois documents vous sont remis :

- **1) UNE AUTORISATION** – Ce document est à apposer contre le pare-brise du (ou des) véhicules(s) en cas de réservation d'emplacement(s) pour ce(s) derniers(s) uniquement. **Les véhicules n'ayant pas fait l'objet d'une demande de réservation d'emplacement ne sont pas concernés.**

**2) UN ARRÊTÉ MUNICIPAL** – Ce document est à afficher 72 H avant la date du déménagement ou du début du chantier, sur les barrières ou panneaux déposés, sur demande, à proximité par les services municipaux pour les particuliers. Les entreprises doivent disposer de leur propre moyen d'affichage et de sécurisation des lieux.

*IL EST INTERDIT d'afficher sur les compteurs électriques des habitations, poteaux...  
L'AFFICHAGE DOIT ÊTRE VISIBLE PAR LES USAGERS.*

- **3) UNE REDEVANCE** – Toute demande d'occupation du Domaine Public est soumise à redevance. Le détail du calcul figure sur le document.  
**Les redevances sont à régler lors de la délivrance des autorisations, auprès du service Technique.**

**POSITIONNEMENT DES BARRIÈRES, RESERVEES AUX PARTICULIERS, SUR DEMANDE :**  
Elles sont à placer en entrée de zone autorisée, dans le sens de la circulation, en fin de zone autorisée, et éventuellement le long du trottoir. (suivant le nombre)  
Veiller à ne pas encombrer le passage pour les piétons, les poussettes et les personnes handicapées.

**EN CAS DE NON AFFICHAGE DANS LES DÉLAIS, LA POLICE  
MUNICIPALE NE POURRA INTERVENIR POUR FAIRE LIBÉRER  
LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**



#

## **Note importante**

Il appartient à l'entreprise ou au particulier, réalisant des travaux sur le domaine public :

- D'assurer la propreté et la mise en sécurité du chantier ainsi que ses abords.
- Les matériels et machines, ne doivent pas être nettoyés dans les réseaux pluviaux, dans les réseaux de tout à l'égout.

Comptant sur votre compréhension